



Pornic, le 28 octobre 2022

Chers amis.

Nouvelles pas terribles :

1- Tarifs 2023 des ports de Pornic

Au terme d'une « concertation » débutée par un comité consultatif le 19 septembre, on nous a imposé en Conseil portuaire des ports de Pornic le 21 octobre une augmentation des tarifs de 2023 par rapport à 2022 qui n'est pas conforme à nos demandes argumentées :

- Location de places au port de la Noëveillard : + 5% ;
- Location de places dans les ports d'échouage : + 4,5% ;
- + 5 % pour l'ensemble des prestations de services de LAN.

Le vote en Conseil portuaire sur un total de 15 membres :

- 4 voix « contre » : les 3 représentants des plaisanciers + le représentant des professionnels de la plaisance ;
- 4 abstentions, et le Président de la SNSM avait dû quitter le CP avant le vote.
- La Présidente du CP n'a pas jugé utile de décompter les votes « pour » ...

Nous avons eu accès à toutes les informations que nous avons sollicitées, mais aucun de nos arguments pour justifier un maintien des tarifs de 2023 au niveau de ceux de 2022 n'a fait infléchir la position de LAN :

- Dépenses d'investissement prises en charge par LAN, alors qu'elles auraient dû manifestement être prises en charge par le Syndicat mixte ;
- Dépenses ayant pour objet principal l'amélioration de la profitabilité de LAN sans aucune contrepartie pour les usagers des ports ;
- Prise de risque insuffisante de LAN sur la gestion des ports de Pornic alors que celle-ci était clairement inscrite dans le contrat de délégation ;
- Provisions transférées par l'YCIP (société d'exploitation du port de la Noëveillard jusqu'au 31 décembre) pour couvrir certaines charges d'exploitation courantes ;
- ...

Rappel : les Conseils portuaire ne sont que consultatifs....

Nous vous communiquerons ultérieurement les tableaux des nouveaux tarifs car ceux présentés au Conseil portuaire étaient établis sur une hausse de 6,5% pour les loyers du port de la Noëveillard et les prestations de LAN. Par ailleurs nos recours ne sont pas tous épuisés à ce jour : il y a encore des discussions en coulisse.

2- Tarification des loyers en fonction de la longueur des bateaux

Dans le cadre de nos discussions, LAN nous a annoncé le report d'une année (2024) de la prise en compte de la longueur des bateaux pour déterminer les loyers afin de ne pas entraîner en 2023 une hausse supplémentaire des loyers.



Surpris de l'analyse de LAN sur les effets sur les loyers de la prise en compte de la longueur des bateaux, nous avons interrogé l'UNAN (Union nationale des Associations de Navigateurs) à laquelle l'APP44 adhère :

"Est-ce que le fait d'adopter une tarification des loyers à la longueur des bateaux doit se faire à recettes globales constantes, ou est-ce que c'est une opportunité pour le gestionnaire d'augmenter ses recettes en plus des clauses d'indexation déjà prévues dans les contrats de DSP ?"

Réponse de l'UNAN :

La prise en considération de la longueur des bateaux a pour unique objet de répartir entre les usagers des postes d'amarrage le total des recettes qui leur incombe.

D'autres règles sont utilisées ailleurs : longueur plus largeur, surface... Plus des règles spécifiques pour les multicoques, les professionnels, voire les résidents à bord... Quoi qu'il en soit, il ne s'agit ici que de répartir une redevance globale entre l'ensemble des contributeurs.

En conséquence, la mise en place de cette disposition, probablement en 2024, devrait avoir pour effet d'augmenter les loyers de certains usagers (par exemple prise en compte des moteurs pour les bateaux hors-bord), et de diminuer ceux d'autres usagers, à recettes de loyers globales constantes pour LAN.

3- Les branchements aux bornes électriques du port de la Noëveillard :

Usage normal d'avril à septembre (compris dans le contrat de location) ;

Raccordement permanent possible pour la période d'octobre à mars, aux conditions suivantes :

- Usage : déshumidificateur, chargeur de batterie ;
- Chauffage, frigo et autres équipements non autorisés ;
- Puissance : 3A maxi (vérifications régulières par les agents du port) ;

- Conditions :

- Signature d'un contrat préalable avec le port ;
- Présentation d'une attestation d'assurance ou attestation écrite couvrant les risques liés au branchement permanent ;
- Identification : Mise en place d'une pastille sur les rallonges bénéficiant de ce service ;
- Tarifs ponton A : facture à la consommation =>0,35 € TTC le Kwh ;
- Tarifs autres pontons : forfait mensuel de 15€ TTC.

4- Toilettage du règlement d'exploitation

- Apport de précisions concernant les règles de grutages et de manutentions ;

- Précisions relatives à l'utilisation des emplacements en cas d'absence des navires ;

- Intégration d'une possibilité de couper temporairement la fourniture d'eau et d'électricité sur les pontons dans le cadre d'évènements exceptionnels (gel, sécheresse, dispositions réglementaires, coupure intempestive non identifiée) ;

- Rédaction des conditions d'usages des pontons et de l'aire technique de l'ancienne jetée.



5- Pornic 2024 => 2029

- Relance du projet !
- Enveloppe budgétaire 17,760 M€ HT et 21,6 M€ TTC hors réaménagement des commerces dont le marché serait confié à un promoteur privé ;
- Objet : remise à niveau des infrastructures du port de la Noëveillard (capitainerie, sanitaires, commerces, club nautique, accueil de manifestations, agencements pour les professionnels du nautisme, ...)
- Financement : Département pour 6 M€ ; Syndicat mixte pour 6,5 M€ ; Solde : financements externes (collectivités, ...)

Nous rappelons que cet investissement sera intégralement remboursé par les redevances payées au département par les usagers des ports de Pornic sur 40 ans.

- Calendrier :

- Début élaboration du projet : janvier 2023 ;
- Concertation à l'été 2023 ;
- Mise en forme du projet : de septembre 2024 à printemps 2025 ;
- Début des travaux : septembre 2026 ;
- Livraison : été 2029.

6- Informations pratiques

- **Demandes pour des locations saisonnières** : à faire dès le 2 janvier 2023 (les listes de demandes sont réinitialisées au 1^{er} janvier de chaque année et ces dernières sont servies par ordre d'arrivée) ; modalités : voir le règlement d'exploitation ;

C'est un moyen pour des demandeurs de places au port de la Noëveillard en liste d'attente pour un contrat de location annuelle de profiter déjà de ce dernier ...

- **Inscriptions au CLUPIPP (COMITÉ LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE)** : à faire ou à refaire au début de chaque année par les plaisanciers bénéficiaires d'un titre de location supérieur à 6 mois délivré par le gestionnaire du port afin de :

- Recevoir les informations sur le Conseil portuaire et y faire porter des questions ;
- Et participer à la réunion annuelle obligatoire convoquée à l'initiative de l'autorité portuaire (Syndicat mixte).

Surtout, mentionnez bien alors que votre adresse mail peut être transmise à vos représentants élus au Conseil portuaire ; parmi eux, c'est Robert-Louis Kuhn qui est en charge de vous tenir informés de tout ce qui concerne le Conseil portuaire.

7- Divers

En pièces jointes :

- La lettre n° 4 de la station SNSM de Pornic (Canal 16) ;
- Une information sur un anti-fouling non toxique qui aurait une durée de vie d'au moins 5 ans.

Recrutements : nous comptons sur vous pour solliciter de nouveaux adhérents pour l'APP44 !

Bien cordialement.

Le Conseil d'administration de l'APP44